

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-six juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ennordres, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 3 juillet 2017 Délibération n° 2017-07-31

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Conseillers titulaires : 26 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN,

Conseillers titulaires absents : 9 - Mesdames Martine MALLET et Claudine RUZE,

Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Béraud De VOGÜE et Hervé De POMYERS

Conseiller suppléant : 0

Pouvoirs : 2 – Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Marie-France DORISON, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Secrétaire de Séance : Anne CASSIER

Objet : FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délibération n°2017-07-31 visant à autoriser la présidente à signer une convention de mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour la viabilisation du lieu

Vu la Loi NOTRe et notamment le transfert à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de ZAE ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27;

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 4 juillet 2016 approuvant les nouveaux statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février actant le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune d'Aubigny sur Nère peut, par convention, mettre à disposition de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la zone « Le Champ des Tailles » pour viabilisation du lieu, dans l'attente de la valorisation prévue en 2017 des biens immobiliers ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas transfert de compétence mais une mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles »

Considérant que les modalités patrimoniales et financières de transfert ne sont pas établies;

Considérant que le permis d'aménager de la zone du « Champ des Tailles » est approuvé ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune met à disposition de la Communauté de communes, le terrain « Le Champ des Tailles »,

Dans le cadre de la loi NOTRe et depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est entièrement compétente pour : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques... ».

La commune d'Aubigny-sur-Nère a engagé des études en vue de l'aménagement de la zone « Le Champ des Tailles » située au Sud de la ville. Conformément au permis d'aménager accordé le 13 octobre 2016, des travaux de viabilisation ont été lancés en 2017 par la Communauté de Communes dans le but de permettre l'intégration d'un lotissement, de services publics et d'entreprises.

Cette convention permet, à la commune d'Aubigny-sur-Nère de mettre à disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne le terrain pour la viabilisation de la zone « champ des Tailles » située sur son territoire.

En effet, dans l'attente de la valorisation prévue en 2017 des biens immobiliers et des coûts de fonctionnement, il est nécessaire que l'aménagement de la zone du « Champ des Tailles » se poursuive.

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE met à disposition de la Communauté de communes SAULDRE et SOLOGNE la zone « Champ des Tailles » située sur le territoire communal.

La présidente propose d'approuver la Convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère pour la mise à disposition du terrain de la zone « Le Champ des Tailles » et de l'autoriser à signer ladite convention.

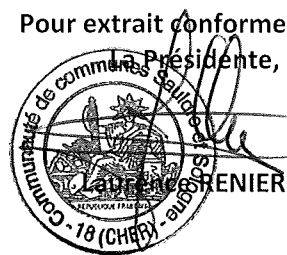
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER la Convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère pour la mise à disposition du terrain de la zone « Le Champ des Tailles ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 5 juillet 2017
Et
Publication ou Notification du 5 juillet 2017*



Acte à classer

2017-07-31

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-05T11-08-02.00 (MI206570226)

Identifiant unique de l'acte :

018-200000933-20170703-2017-07-31-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Finances Développement Economique : convention
des tailles

Date de décision : 03/07/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. Divers

Acte :

délibération 17-07-31- FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - convention champ des tailles.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/17 à 11:08

Par ANCEAU Amandine

Transmis

Date 05/07/17 à 11:08

Par ANCEAU Amandine

Accusé de réception

Date 05/07/17 à 11:14